



ROSNY
SOUS-BOIS

République Française
Liberté Égalité Fraternité

Direction Générale Adjointe des Services
à la Population
CP

ARRETE N° SG25-518

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN
POUR RAISONS SANITAIRES**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à la santé scolaire ;

VU le Code de la santé publique,

CONSIDERANT la situation sanitaire exceptionnelle liée à la présence de punaises de lit dans plusieurs salles de classes de l'école maternelle, dans deux dortoirs et une salle de repos ;

CONSIDERANT qu'un protocole de désinfection de l'école est enclenché depuis le 20 juin 2025 et se poursuivra dès demain avec un nouveau traitement des locaux ;

CONSIDERANT que les locaux scolaires des écoles maternelle et élémentaire Jean MOULIN sont communicants ;

CONSIDERANT que les locaux accueillant les activités périscolaires sont totalement indépendants des écoles ;

CONSIDERANT la nécessité de protéger la santé des élèves, du personnel éducatif et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Le groupe scolaire Jean MOULIN, situé au 9 rue Jean MOULIN 93 110 Rosny-sous-Bois, est fermé temporairement à compter du 04 juillet 2025 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Un Service Minimal d'Accueil (SMA) est mis en place pour la journée du vendredi 04 juillet de 07h00 à 19h00 et sera assuré par le personnel municipal.

Article 3 : Pendant la période de fermeture, des mesures de désinfection des locaux et des diagnostics a posteriori seront mis en œuvre avant réouverture du site.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Rosny-sous-Bois, au groupe scolaire concerné, et publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le Maire de Rosny-sous-Bois, l'IA-DASEN, l'IEN et le chef d'établissement de Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Madame la Directrice académique des services de l'Education Nationale,
Madame l'Inspectrice de l'Education nationale,
Madame la Directrice de l'école maternelle,
Monsieur le Directeur de l'école élémentaire,
Monsieur le Directeur de l'Education de la Ville de Rosny-sous-Bois,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2025.



Le Maire,

Jean-Paul FAUCONNET

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Personne à laquelle le présent acte est notifié, peut saisir le tribunal administratif par voie de recours contre cet acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.